

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU MRF MP n° 2013-07 du 1<sup>er</sup> juin 2013 portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques au délégué du directeur de la RATP**

NOR : TRAT1319652S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par note de département MRF n° 12-004 au directeur de l'unité de maintenance du matériel sur pneumatiques par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Fabienne ANASTASSIADES, déléguée du directeur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants : les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la disposition n° 1 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), de la disposition n° 2 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et de la disposition n° 3 (dispositions générales) de sa délégation de pouvoirs du 1<sup>er</sup> janvier 2012 (note de département n° 12-004) susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ANASTASSIADES, déléguée du directeur, de donner délégation à :  
M. Michel GARNIER, responsable du GTU ;  
M. Rogério DO OUTEIRO, responsable des ressources humaines de l'unité,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2013.

*Le directeur de l'unité de maintenance  
du matériel sur pneumatiques,*

D. GURIEC